

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)

PRODUCTION DURABLE DE TAXONS PRODUISANT DU BOIS D'AGAR  
(*AQUILARIA* SPP. ET *GYRINOPS* SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16<sup>e</sup> session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 15.95 (Rev.CoP16) suivante:

**À l'adresse du Secrétariat**

*Sous réserve de financement externe, le Secrétariat, en coopération avec les États de l'aire de répartition des espèces d'arbres produisant du bois d'agar et avec le Comité pour les plantes, organise un atelier en vue d'échanger l'expérience et de discuter de la gestion du bois d'agar de source sauvage ou issu de plantations, identifie et approuve des stratégies permettant d'équilibrer conservation et utilisation des populations sauvages tout en allégeant la pression sur ces dernières par le recours au matériel de plantation.*

3. Conformément à la décision 15.95 (Rev. CoP16), le Secrétariat a cofinancé, avec le Secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), un atelier régional en Asie sur la gestion des taxons sauvages et cultivés produisant du bois d'agar, accueilli par le Gouvernement de l'Inde à Guwahati, Assam, du 19 au 23 janvier 2015. Les objectifs de l'atelier étaient de progresser concernant: la gestion et la conservation des espèces produisant du bois d'agar; la formulation d'avis de commerce non préjudiciable pour ces espèces; l'adoption de stratégies de gestion intégrant la gestion des forêts naturelles produisant du bois d'agar et des plantations d'espèces produisant du bois d'agar; et le renforcement du réseau de communication des acteurs de la filière du bois d'agar.
4. L'atelier a porté essentiellement sur *Aquilaria* et *Gyrinops*, les deux genres les plus utilisés dans la production de bois d'agar. Quarante participants sont venus de 15 pays, dont des représentants de la plupart des États de l'aire de répartition. Le compte rendu de la réunion est disponible dans le document PC22 Inf. 1 et un résumé a été présenté par le Secrétariat à la 22<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (Tbilissi, octobre 2015) dans le document PC22 Doc. 17.5.1.
5. La mise en œuvre de la décision 15.95 (Rev. CoP16) a été soutenue par le financement généreux de l'Union européenne et de l'OIBT.
6. À la 22<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, le Comité a examiné le rapport du Secrétariat et décidé de présenter des projets de décisions pour examen à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Les projets de décisions, révisés par le Secrétariat en consultation avec la Présidente par intérim du Comité pour les plantes, sont présentés dans l'annexe 1.
7. Conformément à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, dans l'annexe 2 du présent document, le

Secrétariat propose un budget indicatif et une source de financement pour la mise en œuvre des projets de décisions proposés.

#### Recommandations

8. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport, à décider d'abroger la décision 15.95 (Rev. CoP16) et à adopter les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 ainsi que le projet de budget estimé dans l'annexe 2.

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
ENCOURAGER LA PRODUCTION DURABLE DE TAXONS PRODUISANT DU BOIS D'AGAR  
(*AQUILARIA* SPP. ET *GYRINOPS* SPP.)

Les projets de décisions, convenus par le Comité pour les plantes à sa 22<sup>e</sup> session, sont présentés ci-dessous avec des modifications d'ordre éditorial et des éclaircissements préparés par le Secrétariat en consultation avec la Présidente par intérim du Comité pour les plantes. Ces projets concernent essentiellement: un éclaircissement du premier projet de décision; une correction dans le troisième projet de décision parce que la décision 15.95 (Rev. CoP16) cessera d'exister après la CoP17 et ne peut donc pas être citée en référence; l'ajout d'un cinquième projet de décision à l'adresse du Comité pour les plantes; et une fusion entre les deux derniers projets de décisions, pour en faire un seul paragraphe préservant le fond des deux projets de décisions d'origine. Le nouveau texte proposé est souligné et le texte supprimé est ~~barré~~.

**À l'adresse des États de l'aire de répartition**

- 17.XX Sous réserve du financement disponible, les États de l'aire de répartition génèrent et compilent des données biologiques et écologiques ainsi que des informations sur le prélèvement et le commerce illégaux ~~de populations~~ d'espèces produisant du bois d'agar dans la nature. Les États de l'aire de répartition sont priés de faire ~~le~~ rapport sur cette information à l'atelier régional sur le bois d'agar dont il est question dans la décision 17.XX<sub>1</sub> et conviennent des priorités régionales pour garantir la survie des populations d'espèces produisant du bois d'agar dans la nature.
- 17.XX Les États de l'aire de répartition sont invités à élaborer des politiques pour encourager l'utilisation et le commerce durables des produits et parties d'arbres produisant du bois d'agar reproduits artificiellement.

**À l'adresse du Secrétariat**

- 17.XX Sous réserve de financement externe, le Secrétariat, en coopération avec les États de l'aire de répartition des espèces produisant du bois d'agar et ~~des membres du~~ le Comité pour les plantes, organise un atelier régional pour: poursuivre les travaux mentionnés dans la décision 15.95 (Rev. CoP16), poursuivre les travaux du Groupe de travail régional en Asie sur la gestion des taxons sauvages et de plantations produisant du bois d'agar, accueilli par le Gouvernement de l'Inde à Guwahati, Assam, Inde, du 19 au 23 janvier 2015 en insistant sur la manière dont les États de l'aire de répartition peuvent coopérer pour garantir la survie à long terme des espèces sauvages produisant du bois d'agar, dans le cadre de programmes de plantation d'espèces produisant du bois d'agar qui englobent des programmes de rétablissement des forêts; et renforce le ~~met sur pied un~~ réseau pour le bois d'agar en vue d'échanger des informations sur les stocks de plantation, la gestion, les technologies et d'autres données.
- 17.XX Le Secrétariat fait rapport à la session du Comité pour les plantes sur la mise en œuvre des décisions 17.XX et 17.XX avant la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES.

**À l'adresse du Comité pour les plantes**

- 17.XX Le Comité pour les plantes examine le rapport du Secrétariat soumis conformément à la décision 17.XX et fait rapport, en conséquence, à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

**À l'adresse des Parties consommatrices et qui font commerce du bois d'agar**

- 17.XX Les pays de consommation et qui font le commerce ~~de parties et produits~~ de bois d'agar sont encouragés à contribuer financièrement à la conservation in situ de populations sauvages d'espèces produisant du bois d'agar dans les États de l'aire de répartition et à encourager la coopération ~~17.XX Encourage la coopération~~ entre les programmes de conservation *in situ* et l'industrie des parfums pour la promotion de la conservation et de l'utilisation durable d'espèces produisant du bois d'agar.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE DÉCISIONS DANS L'ANNEXE 1

Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Budget indicatif: 100 000 USD

Source de financement: Aucune source de financement possible n'a encore été identifiée. En conséquence, toutes les Parties et organisations intéressées sont invitées à envisager de verser des fonds pour soutenir la mise en œuvre des projets de décisions présentés dans l'annexe 1.